

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5681**

commune (s) :

objet : Réparation et fourniture de pièces détachées pour les surpresseurs des stations - Autorisation de signer un avenant de transfert

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Elmalan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007

Décision n° B-2007-5681

objet : **Réparation et fourniture de pièces détachées pour les surpresseurs des stations - Autorisation de signer un avenant de transfert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2795 en date du 20 décembre 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché négocié sans mise en concurrence, de prestations de services pour la réparation et la fourniture de pièces détachées pour les surpresseurs des stations.

Ce marché a été notifié sous le numéro 050 986 V le 12 août 2005 à l'entreprise Hibon pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

La société Ingersoll Rand a racheté le fonds de commerce relatif au département pression de la société Hibon à effet du 29 juin 2006, laquelle a informé la Communauté urbaine de ce rachat par courrier du 29 septembre 2006.

Au regard des éléments fournis, notamment de l'avis de publication, de l'extrait du registre du commerce, il convient d'établir l'avenant de transfert n° 1 au marché, toutes les autres clauses du marché restant inchangées.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant de transfert susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant de transfert ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 de transfert au marché n° 050 986 V conclu avec la société Hibon, à laquelle se substitue la société Ingersoll Rand air solutions France, filiale française de la société Ingersoll Rand pour la réparation et la fourniture de pièces détachées pour les surpresseurs des stations.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2007 et 2008 - comptes 615 210, 615 580, 606 340, 606 830 et 238 320.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,